

Département  
de SEINE-ET-MARNE  
Canton de  
NEMOURS

COMMUNE DE MONCOURT-FROMONVILLE

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Date de la convocation :  
17/06/2025

du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maxime LABELLE, Maire.

Étaient présents : Eric BERTHELOT, Jean-François CHARRIER, Laurence CHATREFOU, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Virginie de ARAUJO, Victor DE SOUSA, Cédric GÉRARD, David GIBOUTET, Didier HENGY, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMpte, Marie-Élisabeth LELIEVRE, Daniel MARTINEZ, Alain MORLAT

Étaient absents excusés : Julie BARROSO, Clara BEAUJARD, Sandrine GALLEG, Yves-Marie SAUNIER

Secrétaire de séance : Jean-François CHARRIER - Auxiliaire : Léa BOSSON-WAVRANT

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Modification des tarifs communaux
4. Don de terrain à la commune
5. Attribution d'une subvention à une nouvelle association
6. Décision modificative n°1 – budget M57
7. Demande de subvention « Bouclier sécurité » - caméras de vidéoprotection
8. Adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025
9. Mise à jour des chemins de randonnée dans le cadre du PDIPR
10. Désherbage des collections de la médiathèque communale
11. Adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins au SDESM

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

**Désignation d'un secrétaire de Séance**

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Jean-François CHARRIER à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose de désigner Léa BOSSON-WAVRANT comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025**

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 2. Compte rendu de la délégation L2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 6 mai 2021, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

### DECISIONS PRISES entre le 22 mars et le 16 juin 2025

Date	Objet de la décision
08/04/2025	DIA n° 07 – 1 ter rue Grande
29/04/2025	Virement de crédit n°1 sur le Budget Principal M57
22/04/2025	DIA n° 08 – 4 route de Moret
28/04/2025	DIA n° 09 - 18 square Beaugereau
19/05/2025	DIA n° 10 – 4 ter route de Moret
19/05/2025	DIA n° 11 – 4 bis route de Moret
19/05/2025	DIA n° 12 – 21 rue Grande
28/05/2025	DIA n°13 – 11 rue Grande
03/06/2025	Attribution d'une concession dans le columbarium LE LIBOUX

## 3. Modification des tarifs communaux

Monsieur le Maire indique vouloir modifier et ajouter certains tarifs communaux. Il souhaiterait dans un premier temps, augmenter le tarif de location d'un stand au salon du bien-être, passant ainsi de 30 euros à 50 euros le week-end. Il propose ensuite d'ajouter un tarif périscolaire, qui concerne les enfants bénéficiant d'un menu spécifique. En effet, les enfants présentant des intolérances alimentaires ne peuvent pas toujours bénéficier d'un repas de cantine fourni par notre prestataire. Ce sont donc aux parents de fournir le repas. Néanmoins, l'enfant est présent durant la pause méridienne et déjeune avec ses camarades, étant ainsi sous la responsabilité de la mairie. Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif de 2 euros afin de couvrir ce temps de garde.

Monsieur le Maire poursuit avec un tarif correspondant à une amende administrative, d'un montant de 200 euros. Cette amende s'applique aux administrés qui, malgré toute une procédure de relances de la police municipale, ne respecteraient pas un arrêté municipal (obligation d'élagage par exemple). Virginie de ARAUJO demande si cette amende concerne l'élagage empiétant sur la voie publique.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

### N°2025-31 Objet : Modification des tarifs communaux 2025

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs suivants :

Tarifs communaux	Tarifs au 01/07/2025
Salle polyvalente - 24h	2 500 €

Salle polyvalente - 48h	
Salle Molicuria 24h - Moncourtois	250 €
Salle Molicuria 24h - Extérieurs	350 €
Salle Molicuria – location à la demi-journée	60 €
Caution pour location salle polyvalente (dégradations)	1 500 €
Caution pour location salle polyvalente (ménage)	500 €
Salle blanche 24h – Moncourtois	430 €
Salle blanche 48h – Moncourtois	630 €
Salons du Château (2 salles) 24h – Moncourtois	630 €
Salons du Château (2 salles) 48h – Moncourtois	820 €
Salle blanche 24h – Extérieurs	800 €
Salle blanche 48h – Extérieurs	1 000 €
Salons du Château (2 salles) 24h – Extérieurs	1 000 €
Salons du Château (2 salles) 48h – Extérieurs	1 200 €
Caution pour la location de la salle blanche du Château	2 800 €
Caution pour la location des Salons du Château (2 salles)	3 600 €
Caution pour prêt à titre gracieux de la salle blanche	2 800 €
Caution pour prêt à titre gracieux des 2 salles	3 600 €
Location de matériel : table 220 cm x 90 cm et 6 chaises	5 € la journée
Repas cantine scolaire - QF inférieur ou égal à 1 000	1 €
Repas cantine scolaire - QF entre 1 001 et 1 300	3,80 €
Repas cantine scolaire - QF supérieur à 1301	4,30 €
Surcoût en cas de non-respect du règlement des inscriptions aux restaurants scolaires (QF inférieur ou égal à 1300)	+ 3,80 € en sus du prix du repas
Surcoût en cas de non-respect du règlement des inscriptions aux restaurants scolaires (QF supérieur à 1301)	+ 4,30 € en sus du prix du repas
Temps périscolaire (matin ou soir)	2,30 €
Temps périscolaire (midi) – en cas de PAI	2 €
Aide aux devoirs 16h30/18h les jeudi et vendredi	2,30 €

Stand exposant « salon du bien-être » - tarif pour le week-end	
Stand exposant « festivités » - tarif pour la journée	30 €
Stand exposant « marché de Noël » - tarif pour le week-end	100 €
Tarif billetterie pour spectacles organisés par la commune - catégorie 1 (spectacle de portée locale)	8 €
Tarif billetterie pour spectacles organisés par la commune - catégorie 2 (spectacle de portée départementale)	12 €
Tarif billetterie pour spectacles organisés par la commune - catégorie 3 (spectacle de portée régionale)	15 €
Tarif billetterie pour spectacles organisés par la commune - catégorie 4 (spectacle de portée nationale)	20 €
Tarif billetterie spectacle	60 €
Encart publicitaire dans le bulletin communal – format 9 x 5,5 cm	50 €
Encart publicitaire dans le bulletin communal – format 18 x 11 cm	100 €
Concession pleine terre 2m <sup>2</sup> - 30 ans	190 €
Concession pleine terre 2m <sup>2</sup> - 50 ans	300 €
Cavurne 4 places – 15 ans	390 €
Cavurne 4 places – 30 ans	750 €
Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	gratuit
Occupation du caveau provisoire au cimetière – tarif à la journée (passé la gratuité accordée les 6 premiers jours)	5 €
Pénalité en cas de non-restitution de la clé intelligente	60 €
Photocopies A4 noir et blanc recto (à multiplier par A3 et/ou recto-verso)	0,25 €
Photocopie A4 couleur recto (à multiplier pour A3 et/ou recto-verso)	0,40 €
Stère de bois non fendu, non livré (débité en morceaux d'un mètre) ; prévoir une date d'enlèvement.	35 €
Caution pour <b>cirque ou animations ambulantes</b> (encaissement en cas de dégradations ou d'espace non nettoyé ou souillé)	2 200 €
Cirques et ventes publicitaires (journée) €	150 €
Amende administrative – non-respect d'un arrêté municipal	200 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les tarifs communaux ci-contre.

#### 4. Don de parcelle à la commune

Monsieur le Maire explique avoir été contacté par certains propriétaires de la résidence des Noues, gênés par la végétation de parcelles boisées voisines des leurs. Après avoir contacté la propriétaire concernée, cette dernière a proposé la cession gracieuse de sa parcelle à la commune, n'habitant plus la Région et à défaut de pouvoir l'entretenir.

Cette parcelle, cadastrée AB 140, se situe le long de la résidence des Noues et a une superficie de 916 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose d'accepter le don de cette personne.

Zacharie LECOMPTE précise que les frais inhérents à la donation, appelés émoluments, sont à la charge du donneur.

##### N°2025-32 Objet : Don d'une parcelle à la commune

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une propriétaire foncière a proposé de céder gracieusement à la commune une parcelle de terrain cadastrée AB 140 et d'une contenance de 916 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la proposition de cession gratuite émanant de Mme Michèle HURLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'accepter la cession gratuite de la parcelle AB140 au profit de la commune,

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 5. Attribution d'une subvention à une association

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle pour la création d'une nouvelle association, « amitiés fromoncourtoises », dont le fonctionnement est similaire à un comité des fêtes.

Monsieur le Maire propose de leur attribuer une subvention de 600 euros afin de les aider à démarrer. Cette association compte déjà beaucoup de membres et sera présente durant les manifestations estivales de la commune « les Éphémères ».

##### N°2025-33 Objet : Attribution d'une subvention

Monsieur le Maire indique la création d'une nouvelle association, qui officiera tel un comité des fêtes. Le président a sollicité par courrier une demande de subvention de 600 euros, pour pouvoir commencer à ses activités.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2313-1,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'allouer une subvention de 600 euros à l'association « amitiés fromoncourtoises ».

#### 6. Décision modificative n°1 – budget principal M57

Monsieur le Maire indique que cette subvention n'ayant pas été inscrite au budget M57 de l'année 2025, il convient de prendre une décision modificative pour ce faire.

##### N°2025-34 Objet : Décision modificative n°1 – budget principal M57

Un nouvel élément conduit à l'adoption d'une décision modificative du budget principal M57.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative n°1 – budget principal M57 ci-jointe.

## 7. Demande de subvention « Bouclier sécurité » – caméras de vidéoprotection

Monsieur le Maire indique que le système de vidéoprotection installé depuis un peu plus d'un an sur la commune est très efficace et a permis de résoudre bon nombre d'affaires, en lien avec la Police Nationale. Monsieur le Maire souhaiterait ajouter quelques caméras supplémentaires sur la commune, notamment aux différents chemins communaux débouchant sur le chemin de halage. Le coût total de cet investissement s'élève à 16 606, 99 euros HT, soit 20 141, 19 euros TTC. Comme pour l'installation du système complet, il propose de solliciter la subvention « Bouclier sécurité » auprès du Département et de la Région.

Daniel MARTINEZ dit que beaucoup de motos arrivent par le chemin de halage depuis Nemours ou La Genevraye, qu'il y a là aussi un manque de visibilité.

Monsieur le Maire indique que le chemin de halage n'appartient pas à la commune mais aux VNF. Cela constitue effectivement une difficulté, également pour la Police Nationale qui a du mal à intervenir sur ces infractions.

Alain MORLAT demande le nombre de caméras.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura 3 caméras disposant chacune de 3 vues différentes.

### N°2025-35 Objet : Demande de subvention – Bouclier sécurité

La commune a installé un système de vidéoprotection et souhaite ajouter des caméras supplémentaires.

Le devis retenu s'élève à 16 606, 99 HT et comprend la pose de 3 caméras.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** le programme d'investissement éligible au « bouclier de sécurité » au titre de l'exercice 2025 du dossier susmentionné.

**SOLLICITE** auprès des services du Département de Seine-et-Marne et de la Région Ile-de-France l'attribution de la subvention maximale autorisée.

**PREND ACTE** de l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération et s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions

**MANDATE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce projet.

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget de la Commune 2025.

## 8. Adhésion au Fonds de Solidarité Logement

Monsieur le Maire indique que, comme chaque année, le Département sollicite les communes afin de contribuer au Fonds de Solidarité Logement. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux foyers en difficulté, pour l'accès ou le maintien dans leur logement. Depuis 2023, cette aide couvre aussi les aides « Energie ». Calculée à 0.30 centimes par habitant, la commune peut aider financièrement le FSL à hauteur de 582 euros pour l'année 2025.

### N°2025-36 Objet : Adhésion au Fonds Solidarité Logement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 a donné pleine compétence aux Départements en matière de fonds de solidarité logement (FSL).

Le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et

dettes de loyer), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement des factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Monsieur le Maire explique que les familles de notre commune sont régulièrement orientées vers le Fonds de Solidarité Logement. La cotisation est fixée à 0.30 € par habitant depuis 2013.

**Vu la convention d'adhésion jointe,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
**Décide** d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement, à hauteur de 582 € pour l'année 2025,  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe ainsi que tout document y afférent.

## **9. Mise à jour des chemins de randonnée dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Monsieur le Maire indique avoir reçu en mairie des membres du CODERANDO (Comité Départemental de Randonnée), qui souhaiteraient apporter des modifications à des chemins de randonnées de la commune (cf pièce jointe). Il est proposé d'intégrer au « chemin des culs frais », long de 10 km, un second tracé, qui constituerait un itinéraire plus court de 6,5 km, et qui allégerait le passage chemin de halage et rue Grande. Pour ce faire, le conseil municipal doit approuver ce nouveau tracé initialement baptisé « circuit des Plaines ». Ce nom étant déjà utilisé pour un autre itinéraire en Seine-et-Marne, Monsieur le Maire propose de le renommer « circuit des Pleignes ».

### **« ARRIVÉE DE MONSIEUR BERTHELOT À 19H23 »**

#### **N°2025-37 Objet : Mise à jour d'un chemin de randonnée dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Monsieur le Maire indique que, sur demande du Comité Départemental de Randonnée, un itinéraire existant sur la commune de Moncourt-Fromonville va être modifié et rebaptiser, conformément au plan joint.

**Vu le code de l'Environnement,**

**Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,**

**Considérant** que le Département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée après avis des communes intéressées,

**Considérant** la demande émanant du Comité Départemental de randonnée de modifier un itinéraire existant et de le renommer, en raison de l'existence d'un autre itinéraire du même nom en Seine-et-Marne,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** le parcours tel que proposé et annexé à la présente délibération,

**Propose** de baptiser ce nouvel itinéraire « circuit des Pleignes ».

## **10. Désherbage des collections de la médiathèque communale**

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque est passé sous statut de médiathèque municipale lors du dernier conseil municipal du 31 mars 2025, intégrant de ce fait le dispositif de "lectures publiques".

Monsieur le Maire indique qu'afin de proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la médiathèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées. Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public. Pour les désherbier, une délibération du conseil municipal est nécessaire. Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire. Ce processus légal est indispensable. Le conseil municipal doit autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du Patrimoine de la municipalité. Monsieur le Maire indique, en aparté, que des travaux de peinture réfection des sols et accès PMR auront lieu durant l'été. Il invite les élus à réfléchir à différents aménagements possibles quant à l'accès au bâtiment. L'inauguration devrait avoir lieu en octobre 2025.

#### N°2025-38 Objet : Désherbage des collections de la médiathèque

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,  
**Vu** le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Le déclassement des documents suivants provenant de la médiathèque de Moncourt-Fromonville (documents en mauvais état, documents au contenu obsolète, documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque, documents en exemplaires multiples). Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.
- Autorise la bibliothécaire à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.
- Autorise le Maire à faire don des documents invendus provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

#### 11. Adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins au SDESM

Monsieur le Maire indique que deux nouvelles communes souhaitent adhérer au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne. L'avis des communes adhérentes est requis car l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

#### N°2025-39 Objet : Adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins au SDESM

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Vu** la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

**Vu** la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Le conseil est clos à 19h31.



Le Maire,

Maxime LABELLE

Le secrétaire,

Jean-François CHARRIER